

Direction des affaires juridiques et citoyennes, service de la commande publique

Objet | Transfert du marché « Mission d'évaluation de la Cité Educative » à la Caisse des Ecoles de la Ville de Cenon

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération n°2022-117 créant la Caisse des Ecoles de la Ville de Cenon et portant transfert de gestion des dispositifs Programmes de Réussite Educative et Cités Educatives Labellisées ;

Vu, la décision n°2022-96 attribuant le marché 202224PI « Mission d'évaluation de la Cité Educative » à la société QUADRANT CONSEIL sise 5 bis rue Martel, 75010 PARIS ;

Considérant qu'il convient d'opérer la cession du contrat attaché à l'exercice la compétence portant sur la mise en œuvre des Programmes de Réussite Educative et des Cités Educatives Labellisées :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer l'avenant de cession du marché 202224PI « Evaluation de la Cité Educative » à la Caisse des Ecoles.

Article 2

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 28 février 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230301-2023-51-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet